



Gordon Bennett Les deux aérostats fribourgeois Laurent Sciboz et Nicolas Tièche s'élancent de Berne, ce soir. >> 11



Des courges par milliers en libre-service

Attalens. La famille Perroud exploite 3200 m² de cultures maraîchères et plante chaque année une soixantaine de variétés de courges. Son jardin en libre-service séduit jusqu'aux expatriés. >> 14

RÉGIONS

9
LA LIBERTÉ
VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

L'assassin de Marie a vu son internement à vie commué en internement simple, une décision symbolique

Le dernier tour de piste de Claude D.

<< MARC-ROLAND ZOELLIG

Justice >> Ce sera donc, sans grande surprise, l'internement ordinaire pour l'assassin de Marie. En pratique, le jugement rendu hier après-midi par le Tribunal cantonal vaudois – tenu de prendre acte de l'inapplicabilité de l'internement à vie constatée par le Tribunal fédéral (*La Liberté* du 8 mars) – ne change pour ainsi dire rien à l'affaire: qualifié de psychopathe sadique à haut risque de récidive par deux experts chevronnés l'estimant inaccessible à un quelconque traitement, Claude D., 42 ans, condamné par ailleurs à la prison à vie (sanction qu'il n'a pas contestée), ne retrouvera vraisemblablement jamais la liberté.

La portée de la décision rendue hier, qui tient surtout de l'ingénierie juridique, est d'abord symbolique. La médecine psychiatrique se reconnaissant inapte à établir un pronostic d'incurabilité à vie, il reste, en théorie, un infime espoir de pouvoir guérir un jour Claude D. de ses graves troubles mentaux, supprimant ainsi le danger qu'il représente pour la société. En levant le caractère définitif de son internement, les juges ont simplement renoncé à jeter la clé de sa cellule.

Nombreuses conditions

Une clé qui ne déverrouillera la porte que si de nombreuses conditions sont réunies. «Il y a énormément de «si», ainsi que de nombreux passages à effectuer par les chas d'un certain nombre d'aiguilles», a résumé le procureur général vaudois Eric Cottier à la sortie d'une audience vite expédiée. «Compte tenu de la gravité des infractions, de la longueur de la peine d'une part, du dispositif de l'internement de l'autre, il est certain que lorsque l'examen d'une éventuelle libération conditionnelle se posera, les expertises évoquées aujourd'hui seront prises en compte. Et j'ai du mal à croire que tous les feux ne seront alors pas au rouge.»

Conformément au jugement rendu hier, Claude D. va d'abord finir de purger le solde des vingt ans de prison dont il avait écopé pour l'assassinat d'une première compagne en 1998 à La Lécherette. Soit cinq ans. Il entamera ensuite l'exécution de sa peine d'emprisonnement à vie, dont les quinze premières années sont incompressibles. Comme il est derrière les barreaux depuis 2013, il deviendra donc théoriquement éligible pour une libération conditionnelle aux alentours de 2033.

Se posera alors la question de savoir si cet homme, qui aura alors 57 ans, représente toujours un danger pour la société. Les dispositions restric-



Arrêté et incarcéré quelques heures après l'assassinat de Marie en mai 2013, Claude D. est arrivé hier matin en fourgon cellulaire au Tribunal cantonal vaudois. Keystone

tives fixées par le Code pénal en matière de levée de l'internement devraient rendre les experts d'autant plus circonspects. Mais Eric Cottier l'admet: la justice helvétique manque de pratique en la matière étant donné qu'à ce jour, seule une poignée de condamnés a écopé d'une peine de prison à vie assortie d'un internement.

Pas d'évolution

«Mais si par extraordinaire, on considère en 2033 que la libération conditionnelle peut être accordée à Claude D., il y aurait une certaine logique à voir le juge compétent examiner également si les conditions d'un internement ne sont plus réunies», conclut le procureur général vaudois.

Lors de sa brève audition par la présidente du tribunal Yasmina Bendani, hier matin à Lausanne, Claude D. n'a en tout cas pas montré les signes d'une prise de conscience ou d'une évolution de son état d'esprit. Toujours en détention préventive, il n'exerce aucune activité en prison, ni promenade ni sport. Pourquoi ne pas avoir sollicité une exécution anticipée de peine, ce qui lui donnerait davantage de possibilités de s'occuper? «Ce serait reconnaître

ma culpabilité», a-t-il répondu d'un ton égal. De toute manière, il n'a pas besoin de se promener dans la cour pour passer le temps. «Je lis, je m'occupe de mon dossier...» Il a informé la présidente de son refus d'assister à l'ouverture du jugement.

Sa nouvelle avocate Véronique Fontana, qu'il a mandatée en remplacement de Yaël Hayat (refusant au passage de donner aux juges les raisons de ses désaccords avec la pénaliste genevoise), s'est engouffrée dans la seule brèche laissée ouverte par le Tribunal fédéral: elle a tenté d'obtenir la condamnation de son client à une mesure thérapeutique institutionnelle. «Claude D. est un homme qui souffre. Il a besoin de soins adaptés», a plaidé M^e Fontana, affirmant qu'une vraie relation thérapeutique s'était développée entre son client et le chef du Service vaudois de médecine et de psychiatrie pénitentiaire.

Appel encore possible

Renouvelable de cinq ans en cinq ans, à l'infini si nécessaire, une mesure institutionnelle aurait permis à Claude D. de «bénéficier d'un traitement et de prévenir tout risque de récidive», a estimé l'avocate. En cas de succès, elle aurait aussi per-

mis la libération du patient sans qu'il ait purgé la peine de prison qui lui a été infligée. A ce titre, l'avocate – qui n'exclut pas de faire appel du jugement rendu hier – a estimé que l'internement infligé à son client fait inutilement doubler avec l'emprisonnement à vie.

Le procureur général Eric Cottier s'est montré d'un tout autre avis. D'après lui, seul l'internement entre en considération pour garantir la sécurité publique face à un individu affligé de troubles mentaux aussi carabinés que ceux de l'assassin de Marie. Claude D. aurait très bien pu se contenter d'une procédure écrite pour contester son internement à vie, a-t-il ajouté. «Mais il veut être au centre de l'attention, jouer les premiers rôles, écrire le scénario et s'occuper de la distribution.»

Concernant la thérapie que ce «manipulateur» affirme suivre actuellement en prison, Eric Cottier a soutenu qu'elle relevait plutôt des «soins palliatifs» au vu de son inaccessibilité totale à tout traitement. En suivant ses réquisitions, le Tribunal cantonal vaudois a vraisemblablement fait tomber définitivement le rideau sur le dernier tour de piste de Claude D. >>



«Claude D. est un homme qui souffre. Il a besoin de soins adaptés»

Véronique Fontana



«lorsque l'examen d'une éventuelle libération conditionnelle se posera, j'ai du mal à croire que tous les feux ne seront pas au rouge» Eric Cottier